**UNIVERSITÉ DE THESSALIE**

**CENTRE DE LANGUES ÉTRANGÈRES- SECTION DE LANGUE FRANÇAISE**

**BÂTIMENT DELMOUZOU** (1er étage)

Argonafton & Filellinon, 38221, Volos, tél. 2421074682

Enseignante: Eftychia Damaskou, [e\_damaskou@yahoo.gr](mailto:e_damaskou@yahoo.gr)

Bande dessinée: « Travailleurs du dimanche », *Bulles de France*, Ed. PUG, 2013, p.29.

**Activité 1** : Observez les visages des deux clients. Ont-ils l’air de bonne ou de mauvaise humeur ?

Activité 2 : Lisez la planche et répondez aux questions qui suivent.

* Que font les deux amis ?
* Qui les écoute ?
* Les personnages sont à la cafeteria de leur entreprise. Vrai Faux
* C’est dimanche. Vrai Faux
* Les deux amis sont calmes. Vrai Faux
* Leur discussion concerne : □ le temps de travail hebdomadaire □ le travail le dimanche
* Sont-ils pour ou contre ? Justifiez votre réponse.
* Par quels états d’esprit passent les deux amis ? Associez :

1. cases 1 et 2 la réflexion
2. cases 3,4 et 5 l’incompréhension
3. cases 6, 7 et 8 la colère

* Dans la case 8, où sont les personnages? Que font-ils ?
* Finalement, quel va être leur choix ?
* Production écrite : imaginez quelques arguments en faveur du travail dominical.

**Pour aller plus loin.**

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un repos doit lui être accordé chaque semaine. Ce jour de repos est, en principe, le dimanche : c’est le repos dominical. Toutefois, le principe du repos dominical n’est pas toujours facile à suivre et connaît plusieurs types de dérogations. En effet, dans certains secteurs, il est nécessaire de maintenir, de façon occasionnelle ou permanente, une activité le dimanche : activités de service public, hôpitaux, hôtellerie, restaurants, débits de boissons (bars), fleuristes, entreprises de presse et d’information, entreprises de spectacles, etc. Enfin, les commerces de détail alimentaire, quelle que soit leur taille, sont autorisés à ouvrir le dimanche matin jusqu’à midi. Il existe aussi des dérogations dans les industries travaillant en continu.

La nouvelle loi du 10 aout 2009 autorise de nouvelles dérogations au travail le dimanche afin de permettre l’ouverture dominicale des commerces de détail dans les zones d’intérêts touristiques ou les villes thermales et dans les agglomérations de plus d’un million d’habitants. Dans tous les cas, le travail du dimanche se fait sur la base du volontariat, avec des salaires majorés et une journée de récupération.

**Et vous, que pensez-vous du travail dominical ?**

**Quel est le principal jour de repos dans votre pays d’origine ?**

**Que faites-vous, généralement, ce jour-là ?**

**Lexique**

* la routine : l’habitude d’agir toujours de la même façon
* l’aberration : une idée folle, une absurdité
* la dérogation : l’autorisation exceptionnelle
* permanent : continu
* le commerce de détail : qui vend par petite quantité ≠ le commerce en gros
* en continu : sans interruption
* ville thermale : ville où l’on utilise des eaux thermales à des fins thérapeutiques
* l’agglomération : la concentration de villes
* le volontariat : fait de s’engager volontairement pour un travail
* majoré : augmenté
* journée de récupération : journée de congé, de repos